

Arrêté du Maire DG-N° 437 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT A LA DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution.

Décision

Article 1 : L'adjoint au Maire Monsieur Jean-Marc PEQUIN, en qualité de représentant de l'acheteur, décide de déclarer sans suite l'affaire espaces numériques de travail ENT des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la ville pour cause d'offres échues.

Le service commande publique relancera conformément au code la commande publique une nouvelle procédure.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le 29 AVR. 2024